

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC 210305 045

portant sur

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MISSION D'ORDONNANCEMENT PILOTAGE COORDINATION POUR L'ÉTUDE ET LA RÉALISATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

VU la délibération n° MLCM_200710_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique conclu le 29/05/2017 avec TERRITOIRE 34,

VU l'avenant n° 1 à la convention de mandat, portant sur la modification des dispositions financières et de la durée de celle-ci

VU l'avenant n° 2 à la convention de mandat, portant sur l'augmentation de l'enveloppe financière résultant de la modification de programme,

VU le marché pour la mission d'Ordonnement Pilotage Coordination (OPC), relatif à l'étude et la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire et l'avenant n° 1,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de définir des honoraires supplémentaires pour la mission OPC suite à la prolongation de délais de réalisation de l'opération faisant suite, d'une part à la crise sanitaire et d'autre part au désengagement du preneur du projet du centre dentaire au RDC de l'opération,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant n° 2 au marché relatif à la mission d'Ordonnement Pilotage Coordination pour l'étude et la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire, avec la société MCG afin de définir des honoraires supplémentaires et de prolonger le délai initial de 10,5 mois,

ARTICLE 2 : Il est précisé que le montant de l'avenant correspondant s'élève à 9 010,00 € HT soit 10 812 € TTC, soit une augmentation du marché (initial + avenant n° 1) correspondant à 26,57 %. Le nouveau montant du marché s'élève à 42 916,25 euros hors taxes,

ARTICLE 3 : D'autoriser TERRITOIRE 34, en qualité de mandataire dûment habilité, à signer l'avenant n° 2, avec la société MCG, conformément aux dispositions de la convention de mandat,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le cinq mars deux mille vingt et un

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.